

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, 2 novembre 2020

Decryptage : le biométhane, une énergie décarbonée ?

Alors que les objectifs de soutien à l'emploi et de décarbonation de l'industrie affichés par le plan de relance présenté par le Gouvernement semblent parfois difficiles à concilier, faisons le point sur le levier que peut représenter le biométhane pour atteindre l'un et l'autre de ces objectifs. En effet, à l'heure où le gouvernement présentait ce plan de relance, la Loi de Finances pour 2021 prévoit de restaurer, sur le biométhane, la TICGN alors que ce dernier bénéficiait jusqu'à présent d'une exonération de cette taxe « carbone » qui s'applique normalement sur le gaz importé d'origine fossile.

Alors, le biométhane est-il vraiment une énergie décarbonée ? France Biométhane répond à cette question en 7 points :

Pour commencer : qu'est-ce que le biométhane ?

Le biogaz est un mélange de gaz contenant majoritairement du méthane. Il est issu de la décomposition de matières organiques d'origine agricole, ou issues des collectivités ou des industries agro-alimentaires. Le biogaz est épuré afin de ne garder que le méthane (CH₄), et prend alors le nom de biométhane.

1) Le biométhane n'est pas un gaz fossile. Vrai.

Il est le fruit de la transformation d'une partie de la matière organique contenue dans les biodéchets. Le carbone qu'il contient est un carbone dit « biogénique », prélevé dans l'atmosphère par la photosynthèse des plantes.

2) Le France importe la totalité de sa consommation de gaz. Faux.

S'il est vrai qu'à ce jour, la très grande majorité du gaz consommé en France est importée, la production de biométhane dote notre pays d'une source d'énergie locale. Quelques 1 414 GWh de gaz renouvelable ont été injectés dans le réseau de gaz en 2019, soit 0,2 % de

la consommation française de gaz naturel*. Cette part, encore très minoritaire, du biométhane, a un potentiel de croissance important. La loi prévoit que les gaz renouvelables, au premier rang desquels le biométhane, représenteront 10 % de la consommation en 2030. La France a même le potentiel pour atteindre un gaz 100 % renouvelable, donc pour ne plus dépendre de ses importations de gaz, à l'horizon 2050*** !

3) Le biométhane réduit les émissions de gaz à effet de serre des cultures et de l'élevage.

Vrai.

Ces deux activités sont émettrices de méthane (CH₄), un puissant gaz à effet de serre provenant de la décomposition de la matière organique à l'air libre ou naturellement produit par les animaux d'élevage. La méthanisation permet de capturer ce méthane pour produire de l'énergie (le biométhane) et un engrais renouvelable (le digestat) qui remplace les fertilisants issus de la pétrochimie.

4) Le biométhane valorise des biodéchets qui sont aujourd'hui encore mis en décharge ou incinérés. Vrai.

La loi impose un traitement séparé de certains biodéchets, mais beaucoup sont encore envoyés en décharge ou en incinération. La méthanisation représente un mode de traitement de plus en plus utilisé, grâce à ses nombreux bénéfices pour l'environnement.

5) La production de biométhane crée peu d'emplois. Faux

Une installation de méthanisation crée de 3 à 4 emplois directs liés aux activités l'exploitation et à la maintenance***, sans compter les emplois indirects. Au total, la filière employait 10 000 équivalents temps-plein en 2019. Ce chiffre devrait monter à 26 000 en 2028. Un quart des emplois créés en 2028 soutiendront la filière agricole.

6) La production de biométhane est une filière d'économie circulaire. Vrai.

A partir de matière première d'origine locale, cette filière assure la production d'énergie renouvelable, la gestion des biodéchets et la production d'un engrais organo-minéral. Cet engrais retourne au sol et les végétaux qu'il permet de cultiver capturent du CO₂.

7) Le biométhane permet de décarboner le transport, le chauffage, le biogaz décarbone la production d'électricité. Vrai

Le biométhane remplace le gaz naturel dans tous ses usages et permet d'éviter les émissions de gaz à effet de serre liées à cette énergie fossile.

*Chiffres clés de l'énergie, édition 2020, Ministère de la Transition écologique.

** Etude EY pour le SER « Évaluation et analyse de la contribution des énergies renouvelables à l'économie de la France et de ses territoires », juin 2020.

***Etude d'impact de la filière biogaz sur l'emploi en France de 2018 à 2030, Transitions, 2019.

A propos de France Biométhane

France Biométhane est un think tank réunissant, entre autres, des opérateurs d'unités de méthanisation qui représentent une capacité de production de biométhane de 850 GWh/an, soit 1/3 de la capacité totale installée à mi 2020. Capacité qui sera multipliée par 10 d'ici 5 ans.

Les dirigeants réunis au sein de ce think tank partagent la conviction que la méthanisation est une solution d'avenir pour les territoires et une filière stratégique pour la France. France Biométhane a pour objectif la promotion et la démocratisation du biométhane et de ses usages afin que la méthanisation prenne toute la place qu'elle mérite dans la transition écologique.

Forte de l'expérience et l'expertise de ses membres, France Biométhane souhaite nourrir le débat public et contribuer à faire connaître les avantages de la méthanisation pour l'environnement et la société.

Contact Presse :

Caroline Sueur

Think Tank France Biométhane

Tel : 06 63 89 31 31

Email : csueur@agenceverte.com